



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT MODIFICATION DE LA  
DÉLÉGATION DE FONCTION  
À M. FAUCHÉ FABIEN**

**N° 2022-115**

**Le Maire de la commune de Boissy sous Saint Yon,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-18 et L 2122-20,

**VU** l'arrêté n° 2020-066 du 30 juin 2020, par lequel Monsieur le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur FAUCHÉ Fabien, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux de la Sécurité et de l'Équipement.

**VU** la lettre de démission de M. FAUCHÉ Fabien des fonctions de 4ème adjoint au Maire, tout en conservant son mandat de Conseiller Municipal, en date du 24 octobre 2022 adressée à Monsieur le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 3 novembre 2022 et réceptionné le 5 novembre 2022 par M. FAUCHÉ Fabien.

**CONSIDERANT** que M. FAUCHÉ Fabien conserve son mandat de Conseiller Municipal Délégué,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

La délégation donnée à M. FAUCHÉ Fabien, Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme, des Travaux de la Sécurité et de l'Équipement, par l'arrêté susvisé est rapportée, à compter du 5 novembre 2022.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté n° 2020-066 du 30 juin 2020 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

À compter du 6 novembre 2022, il est donné délégation de fonction à **Monsieur FAUCHÉ Fabien**, Conseiller Municipal Délégué, dans les domaines suivants :

• **Sécurité urbaine et des bâtiments publics**

- ✓ la présidence de la commission communale de sécurité et le contrôle de la sécurité des ERP communaux,
- ✓ la circulation et les aménagements urbains de sécurisation,
- ✓ le déploiement de la vidéo protection.

Il assurera dans ces domaines la représentation du Maire, les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés notamment pour :

- Définir et mettre en place, évaluer les politiques publiques de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon dans chacun de ces domaines de délégation,
- Contrôler les délibérations du Conseil Municipal et les décisions du Maire prises dans chacun des domaines de sa délégation,
- Représenter la commune de Boissy-sous-Saint-Yon auprès des partenaires institutionnels, des organismes et associations afférents aux différents secteurs de sa délégation,
- Définir le programme des actions et manifestations mises en œuvre par les services municipaux en faveur de chacun des domaines de sa délégation,
- Être l'interlocuteur des habitants pour toutes les questions en lien avec les domaines de sa délégation,

- Recevoir les usagers et répondre à leurs demandes et courriers,
- Définir les orientations et arbitrages permettant d'établir le budget lié à sa délégation,

**ARTICLE 4 :**

Cette délégation permanente de fonction et de signature est donnée à **Monsieur FAUCHÉ Fabien** à effet de signer les correspondances, actes, documents et pièces administrative dans le domaine délégué, notamment portant acceptation ou décision (favorables ou défavorables).

Tout autre acte en dehors des domaines précités est donc exclu. Sont également exclus les arrêtés de nominations, d'avancement de grade ou d'octroi du régime indemnitaire au personnel municipal. Sa signature devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du MAIRE, Conseiller Municipal Délégué chargé de la sécurité urbaine et des bâtiments publics* »

**ARTICLE 5 :**

La présente délégation est donnée, sous la responsabilité et la surveillance de Monsieur le Maire, à **Monsieur FAUCHÉ Fabien**, et est révocable à tout moment. **Monsieur FAUCHÉ Fabien** rend compte sans délai, à Monsieur le Maire, de toute décision prise, actes signés dans le cadre de sa délégation de fonction et de signature.

La présente délégation prendra fin dans le cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Conseil Municipal élu en mars 2020.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon, la Direction Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation de ce dernier sera transmise à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Procureur de la République
- Madame la Trésorière principale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Breuillet

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Notifié le .....

Signature :

Fait à Boissy sous Saint Yon le, 14/11/2022

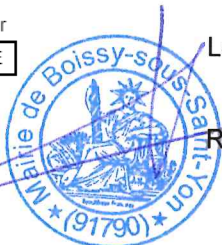
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221114-AR2022-115-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/11/2022

Affichage : 15/11/2022



Le Maire,

Raoul SAADA